

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
membres :

En exercice : 33  
Quorum : 17  
Présents : 28  
Votants : 32  
dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal en mairie de Vindry-sur-Turdine, sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

**Présents** : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Michel GAUDEMER, Isabelle GONDARD, Gérard JUNET, Baptiste LAGOUTTE, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Christelle MURE, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE,

**Absents ayant donné pouvoir** : Anne-Marie VIVIER-MERLE, Jean-Robert LAGOUTTE, Philippe BOST, Franck TREVOUX,

**Secrétaire de séance** : Bénédicte ROGER-CERTHOUX, Directrice générale des services

\*\*\*\*\*

Objet :  
Acquisition/cession  
terrain centre-bourg  
Saint-Loup

Délibération n°  
2022-086

Le projet de centre bourg de Saint Loup implique la création d'une voie nouvelle, et une procédure d'acquisition cession de foncier auprès de deux particuliers

- Auprès de Bruno PASSINGE : acquisition de 154 m<sup>2</sup> et cession de 96m<sup>2</sup>
- Auprès de Christophe, Guillaume et Simone GONDARD : acquisition de 12m<sup>2</sup>

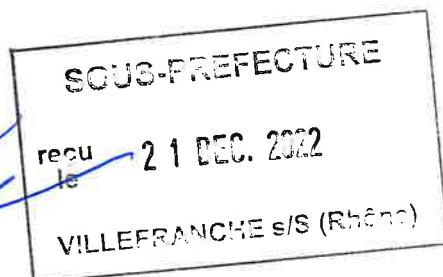
Ces procédures ont été négociées pour un montant de 200 € le m<sup>2</sup>.

Les services de France Domaine ont émis un avis en date du 13/12/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les acquisitions cessions pour un montant de 200 le m<sup>2</sup>,
- DONNE délégation à Monsieur Le Maire pour signer les actes nécessaires,
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt  
En Sous-préfecture  
Le 21 DEC. 2022  
Et publication  
Le 26 DEC. 2022  
Le Maire



Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure que susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PRADEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
membres :

En exercice: 33

Quorum: 17

Présents: 28

Votants: 32

dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal en mairie de Vindry-sur-Turdine, sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

**Présents** : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Michel GAUDEMER, Isabelle GONDARD, Gérard JUNET, Baptiste LAGOUTTE, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Christelle MURE, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE,

**Absents ayant donné pouvoir** : Anne-Marie VIVIER-MERLE, Jean-Robert LAGOUTTE, Philippe BOST, Franck TREVoux,

**Secrétaire de séance** : Bénédicte ROGER-CERTHOUX, Directrice générale des services

\*\*\*\*\*

Objet :

Extinction partielle  
de l'éclairage public  
sur le territoire de la  
commune à partir  
du 15 décembre  
2022

Délibération n°  
2022-087

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le bureau municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures, (sauf centre bourg) dès que les horloges astronomiques seront installées ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt

En Sous-préfecture

Le 21 DEC. 2022

Et publication

Le 26 DEC. 2022

Le Maire,



Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure que susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Christian PRADEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres :**

En exercice : 33

Quorum : 17

Présents : 29

Votants : 33

*dont 4 pouvoirs*

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal en mairie de Vindry-sur-Turdine, sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

**Présents :** Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Michel GAUDEMER, Isabelle GONDARD, Gérard JUNET, Baptiste LAGOUTTE, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Christelle MURE, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE,

**Absents ayant donné pouvoir :** Anne-Marie VIVIER-MERLE, Jean-Robert LAGOUTTE, Philippe BOST, Franck TREVOUX,

**Secrétaire de séance :** Bénédicte ROGER-CERTHOUX, Directrice générale des services

\*\*\*\*\*

**Objet :**

Acquisition parcelle AS482 issue de la division de la parcelle AS359

Délibération n° 2022-089

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'extension du parking créé pour l'équipement d'activités musicales et associatives, par l'acquisition d'une parcelle (AS482) issue de la division de la parcelle AS359. Le conseil municipal avait approuvé cette acquisition par délibération du 04 octobre 2022. Il convient de préciser que la parcelle AS482 est la propriété de Mme Marie-Claude CUYNET, Mme Bernadette GIRERD, M. Christian GIRERD et M. Jacques NOVE.

Il est donc proposé au conseil municipal de confirmer sa volonté d'acquérir la parcelle AS482 auprès de ces propriétaires, en précisant la délibération du 04 octobre 2022 en ce sens, toute chose étant inchangée par ailleurs. Il est précisé que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision d'acquérir la parcelle AS482,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt

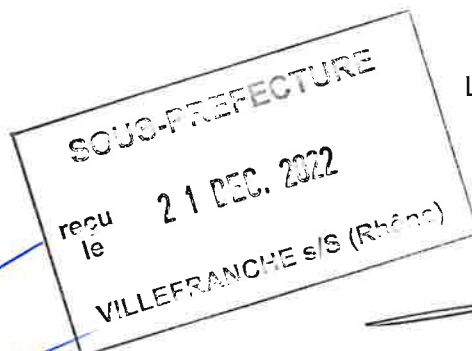
En Sous-préfecture

Le 21 DEC. 2022

Et publication

Le 26 DEC. 2022

Le Maire



Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure que susdits  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Christian PRADEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
membres :

En exercice : 33  
Quorum : 17  
Présents : 29  
Votants : 33  
dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19 heures, Le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal en mairie de Vindry-sur-Turdine, sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

**Présents :** Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Michel GAUDEMER, Isabelle GONDARD, Gérard JUNET, Baptiste LAGOUTTE, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Christelle MURE, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE,

**Absents ayant donné pouvoir :** Anne-Marie VIVIER-MERLE, Jean-Robert LAGOUTTE, Philippe BOST, Franck TREVoux,

**Secrétaire de séance :** Bénédicte ROGER-CERTHOUX, Directrice générale des services

\*\*\*\*\*

Objet :

Bail à construction  
legs les Olmes ajout  
parcelle U610 et  
droits U648

Il est rappelé au conseil municipal la délibération en date du 10 mai 2022 donnant délégation au Maire pour signer le bail à construire avec la SCI ARMG sur la parcelle U644 reçue en legs par la commune historique de Les Olmes.

Délibération n°  
2022-090

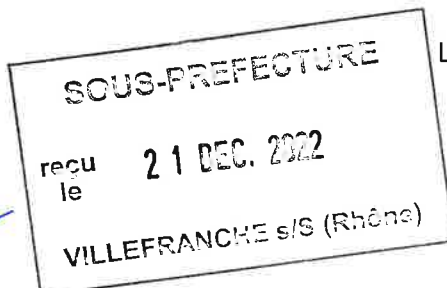
Pour finaliser la signature de l'acte, il convient de préciser certains éléments :

- Le bail à construire portera sur la totalité du bien reçu en legs, c'est-à-dire la parcelle U644 et U610, ainsi que sur les droits indivis sur la cour commune (U648) assurant l'accès au bien objet des présentes ;
- L'option d'achat interviendra au 18 mars 2043 (50 ans après la date du décès du donateur, et non de l'acte prenant acte du legs) ;
- Il est précisé que le projet comprend la construction de deux logements à usage d'habitation attenants de 80m<sup>2</sup> environ avec emplacements de stationnement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les ajouts et précisions énoncés ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt  
En Sous-préfecture  
Le 21 DEC. 2022  
Et publication  
Le 26 DEC. 2022  
Le Maire



Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure que susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PRADEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres :**

En exercice : 33

Quorum : 17

Présents : 29

Votants : 33

dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal en mairie de Vindry-sur-Turdine, sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

**Présents :** Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Michel GAUDEMER, Isabelle GONDARD, Gérard JUNET, Baptiste LAGOUTTE, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Christelle MURE, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE,

**Absents ayant donné pouvoir :** Anne-Marie VIVIER-MERLE, Jean-Robert LAGOUTTE, Philippe BOST, Franck TREVOUX,

**Secrétaire de séance :** Bénédicte ROGER-CERTHOUX, Directrice générale des services

\*\*\*\*\*

**Objet :**

Participation de la commune aide commerce artisanat nouvelle convention COR

Il est rappelé que l'aide aux commerçants et artisans se compose de :

- Aide de la COR de 20% (sur un budget compris entre 5 000€ et 15 000€ + bonus énergétique facultatif) ;
- Majoration communale facultative de 10% sur les investissements vitrines et devantures (délibération 2021-058 du 06 juillet 2021).

Ce dispositif peut être cumulable avec l'aide régionale similaire, représentant 20% sur un budget compris entre 10 000€ et 50 000€.

Délibération n°  
2022-091

La nouvelle convention régionale SRDEII 2022-2027 intègre l'aide à la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise à destination des commerçants et artisans.

Pour permettre à la COR et aux communes de poursuivre ces aides à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et la Commune de Vindry-sur-Turdine ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt  
En Sous-préfecture  
Le **21 DEC. 2022**  
Et publication  
Le **26 DEC. 2022**  
Le Maire



Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure que susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PRADEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
membres :

En exercice : 33

Quorum : 17

Présents : 29

Votants : 33

dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal en mairie de Vindry-sur-Turdine, sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

**Présents** : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Michel GAUDEMER, Isabelle GONDARD, Gérard JUNET, Baptiste LAGOUTTE, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Christelle MURE, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE,

**Absents ayant donné pouvoir** : Anne-Marie VIVIER-MERLE, Jean-Robert LAGOUTTE, Philippe BOST, Franck TREVOUX,

**Secrétaire de séance** : Bénédicte ROGER-CERTHOUX, Directrice générale des services

\*\*\*\*\*

Objet :

Autorisation de  
rembourser Les  
billets vendus en cas  
d'annulation de  
spectacle

Il est rappelé que la commune a créé sa première saison culturelle 2021-2022. Les billets peuvent être achetés en régie, soit en mairie soit le jour du spectacle sur place.

Il peut arriver qu'un spectacle soit annulé pour des motifs extérieurs (COVID...). Il convient de préciser les modalités de remboursement des billets vendus et d'autoriser le Maire à effectuer le remboursement, sur le compte 6718.

Délibération n°  
2022-092

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement de billets vendus, en cas d'annulation de spectacle, sur le compte 6718.
- DIT que les crédits sont prévus au budget

Acte rendu exécutoire

Après dépôt

En Sous-préfecture

Le 21 DEC. 2022

Et publication

Le 26 DEC. 2022

Le Maire,



Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure que susdits  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Christian PRADEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres :**

En exercice : 33

Quorum : 17

Présents : 29

Votants : 33

*dont 4 pouvoirs*

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal en mairie de Vindry-sur-Turdine, sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Michel GAUDEMER, Isabelle GONDARD, Gérard JUNET, Baptiste LAGOUTTE, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Christelle MURE, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE,

Absents ayant donné pouvoir : Anne-Marie VIVIER-MERLE, Jean-Robert LAGOUTTE, Philippe BOST, Franck TREVOUX,

Secrétaire de séance : Bénédicte ROGER-CERTHOUX, Directrice générale des services

\*\*\*\*\*

**Objet :**  
**Décision**  
**modificative n° 4**

**Délibération n°**  
**2022-093**

Le rapporteur présente le projet de décision modificative n°4 :

*En dépenses d'investissement :*

OPE 2019-04 : + 2 000 € (désimperméabilisation des cours d'école)

OPE 2019-12 : + 7 000 € (étude complémentaire PLU)

OPE 2020-10 : + 28 000 € (camion espaces verts)

OPE 2020-09 : - 28 000 € (camion espaces verts)

OPE 2021-05 : 7 000 € (régularisation article subvention)

020 : + 4 672 € (dépenses imprévues)

**Total : 20 672 €**

*En recettes d'investissement :*

OPE 2019-22 : + 47 230 € (département Entrée nord Les Olmes)

OPE 2021-01 : + 20 231 € (département EAMA)

OPE 2021-03 : + 23 700 € (département crèche)

2022-05 : + 213 736 € (ANS padel)

OPE 2021-05 : 7 000 € (régularisation article subvention)

1641 : - 291 225 € (suppression prévision emprunt)

**Total : 20 672 €**

*En dépenses de fonctionnement :*

678 : + 20 € (remboursement restauration scolaire)

6718 : +60 € (remboursement saison culturelle)

673 : + 6 100 € (remboursement trop perçu subvention investissement année antérieure)

661122 : + 20 000 € (ICNE)

661121 : + 20 000 € (ICNE)

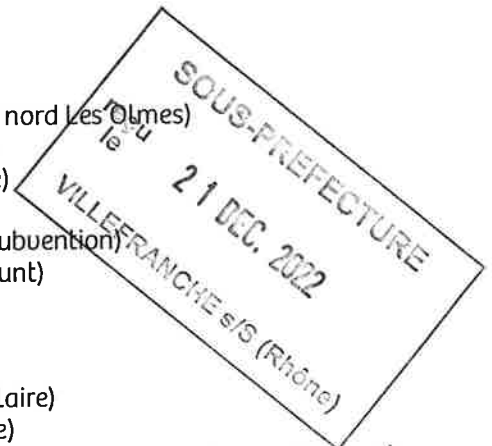
6218 : + 2 500 € (accompagnement Charte éducative - Wesh intervention – non prévu au 012)

64 114 : + 3 000 € (indemnité inflation titulaires)

64 134 : +1 500 € (indemnité inflation contractuels)

022 : - 11 610 € (dépenses imprévues)

**Total : 41 570 €**



*En recettes de fonctionnement :*

7478 : + 6 000 € (CAF charte)

7484 : + 9 500 € (recensement INSEE)

7388 : + 15 270 € (taxe sur terrains devenus constructibles)

752 : + 10 800 € (loyers, locations)

**Total : 41 570 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la décision modificative telle que définit ci-dessus.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt

En Sous-préfecture

Le **21 DEC. 2022**

Et publication

Le **26 DEC. 2022**

Le Maire,



Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois, an et heure que susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Christian PRADEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres :**

En exercice : 33  
Quorum : 17  
Présents : 29  
Votants : 33  
*dont 4 pouvoirs*

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal en mairie de Vindry-sur-Turdine, sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Michel GAUDEMER, Isabelle GONDARD, Gérard JUNET, Baptiste LAGOUTTE, Alain MADAMOURS, Pauline MAYOUD, Christelle MURE, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE,  
Absents ayant donné pouvoir : Anne-Marie VIVIER-MERLE, Jean-Robert LAGOUTTE, Philippe BOST, Franck TREVoux,

Secrétaire de séance : Bénédicte ROGER-CERTHOUX, Directrice générale des services

\*\*\*\*\*

**Objet :**  
**Autorisation pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement**

**Délibération n° 2022-094**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») s'élève à 5 998 249.52 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 499 562.38 €, soit 25% de 5 998 249.52 €.



Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 2020-13 : 33 000 € (chaudière église St Loup)
- Opération 2019-18 : 110 000 € (centre bourg Les Olmes)
- Opération 2019-22 : 636 000 € (Entrée Nord Les Olmes)
- Opération 2021-03 : 230 000 € (crèche Les Olmes)
- Opération 2020-01 : 200 000 € (centre bourg Dareizé)
- Opération 2023-01 : 20 000 € (MOE restauration scolaire Salanon)

**TOTAL 1 229 000 €** (inférieur au plafond autorisé de 1 499 562.38 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'ouverture de crédit concernant les dépenses d'investissement comme suit :

- Opération 2020-13 : 33 000 € (chaudière église St Loup)
- Opération 2019-18 : 110 000 € (centre bourg Les Olmes)
- Opération 2019-22 : 636 000 € (Entrée Nord Les Olmes)
- Opération 2021-03 : 230 000 € (crèche Les Olmes)
- Opération 2020-01 : 200 000 € (centre bourg Dareizé)
- Opération 2023-01 : 20 000 € (MOE restauration scolaire Salanon)

**TOTAL 1 229 000 €** (inférieur au plafond autorisé de 1 499 562.38 €)

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt  
En Sous-préfecture  
Le **21 DEC. 2022**  
Et publication  
Le **26 DEC. 2022**  
Le Maire,



Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure que susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PRADEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres :**

En exercice : 33

Quorum : 17

Présents : 29

Votants : 33

*dont 4 pouvoirs*

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal en mairie de Vindry-sur-Turdine, sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Michel GAUDEMER, Isabelle GONDARD, Gérard JUNET, Baptiste LAGOUTTE, Alain MADAMOURS, Pauline MAYOUD, Christelle MURE, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE,

Absents ayant donné pouvoir : Anne-Marie VIVIER-MERLE, Jean-Robert LAGOUTTE, Philippe BOST, Franck TREVoux,

Secrétaire de séance : Bénédicte ROGER-CERTHOUX, Directrice générale des services

\*\*\*\*\*

**Objet :**

**Remboursement eau auberge**

Il est expliqué à l'assemblée délibérante qu'historiquement la commune dispose d'un compteur d'eau pour l'arrosage desservie chemin du Gay à Dareizé. Suite à la création de l'auberge, il s'avère que ce compteur a été attribué directement par Suez à l'auberge et n'est plus utilisé pour l'arrosage.

**Délibération n°**

**2022-095**

Ainsi, la commune a réglé à tort depuis le 19 août 2020 la somme de 2 628.02 € qui était en réalité les consommation d'eau de l'auberge.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande de remboursement de cette somme auprès de l'auberge « Chez Annie » à Dareizé.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt

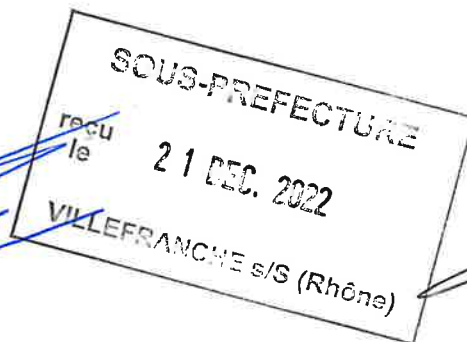
En Sous-préfecture

Le **21 DEC. 2022**

Et publication

Le **26 DEC. 2022**

Le Maire



Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure que susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Christian PRADEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres :**

En exercice : 33

Quorum : 17

Présents : 29

Votants : 33

*dont 4 pouvoirs*

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19 heures, Le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal en mairie de Vindry-sur-Turdine, sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Michel GAUDEMER, Isabelle GONDARD, Gérard JUNET, Baptiste LAGOUTTE, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Christelle MURE, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE,

Absents ayant donné pouvoir : Anne-Marie VIVIER-MERLE, Jean-Robert LAGOUTTE, Philippe BOST, Franck TREVOUX,

Secrétaire de séance : Bénédicte ROGER-CERTHOUX, Directrice générale des services

\*\*\*\*\*

**Objet :**

**Adhésion au dispositif CDG69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

**Délibération n° 2022-096**

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

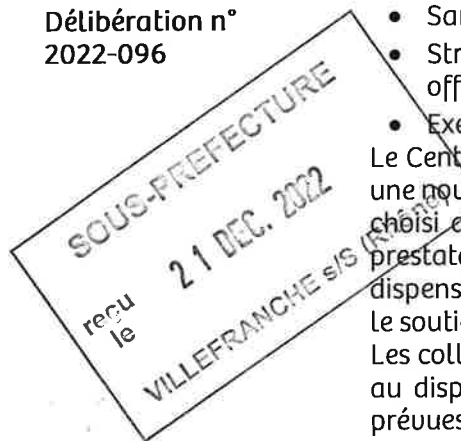
- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- Protection et accompagnement des victimes,
- Sanction des auteurs,
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques,
- Exemplarité des employeurs publics.

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.



Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
  - Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations. L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG69, en lien avec le prestataire.
- La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

Vu l'article 6 quater A de la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-2,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Technique du 28 novembre 2022,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec Le CDG69 et le cabinet Allodiscrim.

Considérant l'intérêt pour la commune de Vindry-sur-Turdine d'adhérer au dispositif précité, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- APPROUVE le paiement annuel au CDG69 d'une somme de 300 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 51 agents.
- DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt  
En Sous-préfecture  
Le **21 DEC. 2022**  
Et publication  
Le **26 DEC. 2022**  
Le Maire,



Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure que susdits  
Pour copie conforme,

Le Maire  
Christian PRADEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres :**

En exercice : 33  
Quorum : 17  
Présents : 29  
Votants : 33  
dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal en mairie de Vindry-sur-Turdine, sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Michel GAUDEMER, Isabelle GONDARD, Gérard JUNET, Baptiste LAGOUTTE, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Christelle MURE, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE,

Absents ayant donné pouvoir : Anne-Marie VIVIER-MERLE, Jean-Robert LAGOUTTE, Philippe BOST, Franck TREVOUX,

Secrétaire de séance : Bénédicte ROGER-CERTHOUX, Directrice générale des services

\*\*\*\*\*

**Objet :**  
Prestation sociale –  
titre restaurant  
évolution des  
modalités  
d'attribution aux  
agents du service  
enfance, jeunesse,  
culture et sport

Il est rappelé que conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi.

Il est rappelé que la commune a instauré le dispositif de titre-restaurant pour le personnel communal. Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal d'étendre ce dispositif à l'ensemble du service Enfance, Jeunesse, Culture et Sport. En effet, certains agents étaient exclus de ce dispositif par le fait qu'il pouvait bénéficier de l'avantage en nature – repas. Il est proposé de laisser le choix à l'agent entre l'un des deux dispositifs, soit il bénéficie de l'avantage en nature, soit il bénéficie du titre-restaurant lorsque les conditions sont remplies.

Il est précisé que tous les services peuvent bénéficier du titre-restaurant (hors jours bénéficiant du repas avantage en nature pour les agents de la direction générale et du service Enfance, Jeunesse, Culture et Sports), toute chose étant inchangé par ailleurs (valeur du titre-restaurant et participation de la commune)

Délibération n°  
2022-097

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du bénéfice de la prestation sociale « titre restaurant » au bénéfice des agents de la commune (tels que définis ci-dessus) à compter du 01 janvier 2023,
- ABROGE le dispositif précédemment instaurés par délibération 2019-100 en date du 26 novembre 2019 à compter du 01 janvier 2023,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt  
En Sous-préfecture  
Le 21 DEC. 2022  
Et publication  
Le 26 DEC. 2022  
Le Maire,



Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure que susdits  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Christian PRADEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres :**

En exercice : 33  
Quorum : 17  
Présents : 29  
Votants : 33  
*dont 4 pouvoirs*

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal en mairie de Vindry-sur-Turdine, sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Michel GAUDEMER, Isabelle GONDARD, Gérard JUNET, Baptiste LAGOUTTE, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Christelle MURE, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE,

Absents ayant donné pouvoir : Anne-Marie VIVIER-MERLE, Jean-Robert LAGOUTTE, Philippe BOST, Franck TREVOUX,

Secrétaire de séance : Bénédicte ROGER-CERTHOUX, Directrice générale des services

\*\*\*\*\*

**Objet :**  
**Instauration du forfait mobilité durable**

**Délibération n° 2022-098**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, le forfait mobilités durables n'est pas applicable :

- aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- aux agents transportés gratuitement par leur employeur ;



- aux agents bénéficiant du remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service de location de vélo ;
- aux agents utilisant tout autre moyen de transport qu'un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou le covoiturage (en tant que conducteur ou passager).

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- L'agent a été recruté au cours de l'année
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile.

Au cours d'une même année, l'agent peut attentivement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Pour l'utilisation effective du covoiturage, l'employeur peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet comme :

- un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage
- une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles,
- une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr/>).

Pour l'utilisation du vélo, y compris à pédalage assisté, l'attestation sur l'honneur suffit à justifier de son utilisation. Toutefois, en cas de doute

manifeste, l'employeur peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (exemple : facture d'achat du vélo...).

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- INSTAURE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics et de droit privé de la commune de Vindry-sur-Turdine dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ; le versement s'effectuera à compter de l'année 2024 ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt  
En Sous-préfecture  
Le **21 DEC. 2022**  
Et publication  
Le **26 DEC. 2022**  
Le Maire,



Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure que susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PRADEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres :**

En exercice : 33  
Quorum : 17  
Présents : 29  
Votants : 33  
*dont 4 pouvoirs*

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal en mairie de Vindry-sur-Turdine, sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Michel GAUDEMER, Isabelle GONDARD, Gérard JUNET, Baptiste LAGOUTTE, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Christelle MURE, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE,

Absents ayant donné pouvoir : Anne-Marie VIVIER-MERLE, Jean-Robert LAGOUTTE, Philippe BOST, Franck TREVOUX,

Secrétaire de séance : Bénédicte ROGER-CERTHOUX, Directrice générale des services

\*\*\*\*\*

**Objet :**  
**Création d'un poste de catégorie A (service Ressources Internes)**

**Délibération n° 2022-099**

Il est rappelé que les emplois des collectivités sont créés par le conseil municipal. Le Maire a la responsabilité du recrutement de ces emplois.

Suite au départ en congé maternité d'un agent de catégorie B, chef de service, qui sera prolongé par un congé parental jusqu'à décembre 2023, le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un poste de chef de services ressources internes de catégorie A, afin d'augmenter le niveau de compétence du poste et le rendre plus attractif. Ce poste serait à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un emploi permanent dans les conditions définies ci-dessus,
- MODIFIE le tableau des emplois en conséquence,
- DIT que le montant du RIFSEEP pour ce poste est de 15 000€ annuel (12 000€ maximum pour l'IFSE ; 3000€ maximum pour le CIA)
- DIT que les crédits sont prévus au budget.



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt  
En Sous-préfecture  
Le **21 DEC. 2022**  
Et publication  
Le **26 DEC. 2022**  
Le Maire,



Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure que susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PRADEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres :**

En exercice : 33  
Quorum : 17  
Présents : 29  
Votants : 33  
dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal en mairie de Vindry-sur-Turdine, sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Michel GAUDEMER, Isabelle GONDARD, Gérard JUNET, Baptiste LAGOUTTE, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Christelle MURE, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE,

Absents ayant donné pouvoir : Anne-Marie VIVIER-MERLE, Jean-Robert LAGOUTTE, Philippe BOST, Franck TREVOUX,  
Secrétaire de séance : Bénédicte ROGER-CERTHOUX, Directrice générale des services

\*\*\*\*\*

**Objet :**  
**Création d'un poste de catégorie C (service Enfance, jeunesse, culture et sport)**

Il est rappelé que les emplois des collectivités sont créés par le conseil municipal. Le Maire a la responsabilité du recrutement de ces emplois.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser ;

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35<sup>èmes</sup>).

Délibération n°  
2022-100

Afin d'améliorer le fonctionnement de l'équipe périscolaire, et de façon à rendre plus attractif le poste proposé lors du recrutement, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste de catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un emploi permanent dans les conditions définies ci-dessus,
- MODIFIE le tableau des emplois en conséquence,
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt  
En Sous-préfecture  
Le 21 DEC. 2022  
Et publication  
Le 26 DEC 2022  
Le Maire,



Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure que susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PRADEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres :**

En exercice : 33  
Quorum : 17  
Présents : 29  
Votants : 33  
*dont 4 pouvoirs*

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal en mairie de Vindry-sur-Turdine, sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Michel GAUDEMER, Isabelle GONDARD, Gérard JUNET, Baptiste LAGOUTTE, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Christelle MURE, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE,

Absents ayant donné pouvoir : Anne-Marie VIVIER-MERLE, Jean-Robert LAGOUTTE, Philippe BOST, Franck TREVOUX,

Secrétaire de séance : Bénédicte ROGER-CERTHOUX, Directrice générale des services

\*\*\*\*\*

**Objet :**  
**Modifications du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal de l'assemblée municipale.

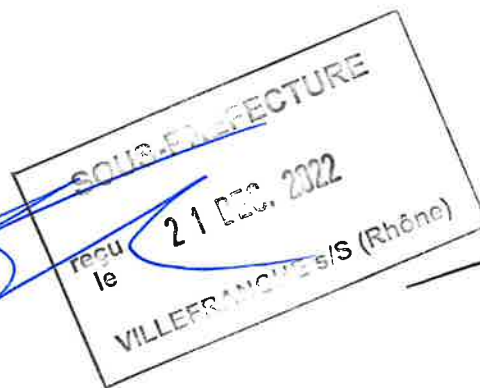
**Délibération n°**  
**2022-101**

Pour Vindry-sur-Turdine, le nombre d'adjoints ne doit donc pas dépasser neuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CREE un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre à neuf.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt  
En Sous-préfecture  
Le **21 DEC. 2022**  
Et publication  
Le **26 DEC. 2022**  
Le Maire



Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure que susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PRADEL



DEPARTEMENT RHONE  
ARRONDISSEMENT VILLEFRANCHE/SAONE  
COMMUNE VINDRY-SUR-TURDINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
membres :  
En exercice : 33  
Quorum : 17  
Présents : 29  
Votants : 33  
dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal en mairie de Vindry-sur-Turdine, sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Michel GAUDEMER, Isabelle GONDARD, Gérard JUNET, Baptiste LAGOUTTE, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Christelle MURE, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE,  
Absents ayant donné pouvoir : Anne-Marie VIVIER-MERLE, Jean-Robert LAGOUTTE, Philippe BOST, Franck TREVoux,  
Secrétaire de séance : Bénédicte ROGER-CERTHOUX, Directrice générale des services

\*\*\*\*\*

Objet :  
Election du 9<sup>ème</sup>  
adjoint

Délibération n°  
2022-102

Par délibération n° 2022-101 en date du 13 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à neuf le nombre des adjoints.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il est constitué un bureau électoral composé d'un secrétaire et des deux assesseurs. Le conseil municipal propose de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des candidats aux fonction d'adjoint au maire.

A l'issue de ce délai, le maire constate la candidature de Michel GAUDEMER à la fonction d'adjoint et la met aux voix.

Nbre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nbre de votants : 33

Nbre de suffrages blancs déclarés nuls : 3

Nbre de suffrages exprimés 30

Majorité absolue 15

Candidat Michel GAUDEMER, nombre de voix obtenues 30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DECLARE Monsieur Michel GAUDEMER comme ayant obtenu la majorité des voix et de le proclame 9<sup>ème</sup> adjoint pour être immédiatement installé.



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt  
En Sous-préfecture  
Le 21 DEC. 2022  
Et publication  
Le 26 DEC. 2022  
Le Maire,



Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure que susdits  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Christian PRADEL



**TABEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Article L2121-1 du CGCT

Effectif légal du Conseil Municipal

33

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.  
L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

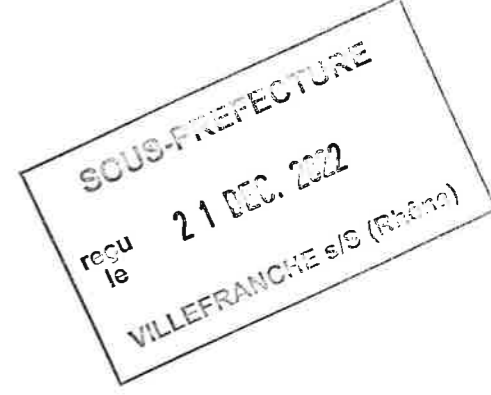
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité	NOM	Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	PRADEL	Christian	07/06/1957	22/03/2020	962
Premier adjoint - Maire délégué de Pontcharra sur Turdine	M.	RAFFIN	Maurice	06/09/1945	22/03/2020	962
Deuxième adjoint - Maire délégué de Les Olmes	Mme	VIVIER-MERLE	Anne-Marie	17/10/1952	22/03/2020	962
Troisième adjoint - Maire déléguée de Saint Loup	M.	GERBERON	Alain	27/06/1954	22/03/2020	962
Quatrième adjoint	Mme	ESTIENNE	Nathalie	16/04/1966	22/03/2020	962
Cinquième adjoint	M.	LAGOUTTE	Jean-Robert	16/08/1956	22/03/2020	962
Sixième adjoint	Mme	HADJOUT	Prescilia	11/05/1982	22/03/2020	962
Septième adjoint	M.	GRAVICHE	Jean-Michel	19/12/1968	22/03/2020	962
Huitième adjoint	Mme	CHABOUD	Emmanuelle	30/08/1971	22/03/2020	962
Neuvième adjoint	M.	GAUDEMER	Michel	21/04/1959	15/03/2020	962
Maire délégué de Dareizé	Mme	CHEVALIER	Nathalie	11/07/1975	22/03/2020	962
Conseiller municipal	M.	MADAMOURS	Alain	02/05/1954	15/03/2020	962
Conseiller municipal	M.	PERRIN	Gilbert	06/01/1959	15/03/2020	962
Conseiller municipal	M.	JUNET	Gérard	17/01/1959	15/03/2020	962
Conseiller municipal	M.	GAUDON	Daniel	02/10/1959	15/03/2020	962
Conseillère municipale	Mme	CHOLLAT-TROUILLET	Brigitte	21/07/1963	15/03/2020	962
Conseillère municipale	Mme	DANVE	Françoise	09/06/1964	15/03/2020	962
Conseillère municipale	Mme	GERANDIN	Catherine	01/11/1964	22/03/2020	962
Conseillère municipale	Mme	RAFFIN	Catherine	21/07/1967	15/03/2020	962
Conseillère municipale	Mme	WESSE	Béatrice	23/08/1969	15/03/2020	962
Conseiller municipal	M.	BOST	Philippe	01/11/1971	15/03/2020	962
Conseiller municipal	M.	TREVOUX	Franck	23/12/1972	15/03/2020	962
Conseillère municipale	Mme	EGLOFF	Clarisse	07/03/1974	15/03/2020	962
Conseillère municipale	Mme	MURE	Christelle	04/07/1974	15/03/2020	962
Conseillère municipale	Mme	TRIPARD	Valérie	31/03/1975	15/03/2020	962
Conseiller municipal	M.	FILET	Didier	19/06/1975	22/03/2020	962
Conseillère municipale	Mme	GONDARD	Isabelle	08/10/1975	15/03/2020	962
Conseiller municipal	M.	CAYOT	Olivier	05/12/1977	15/03/2020	962
Conseiller municipal	M.	LAGOUTTE	Baptiste	28/01/1981	15/03/2020	962
Conseillère municipale	Mme	CHAMBA	Cécile	18/08/1983	15/03/2020	962
Conseiller municipal	M.	DEBOURG	Thibaut	03/04/1989	15/03/2020	962
Conseiller municipal	M.	PASSINGE	Guillaume	24/07/1989	15/03/2020	962
Conseillère municipale	Mme	MAYOUD	Pauline	29/06/1995	15/03/2020	962

16/12/2022

Certifié par le Maire, C. PRADEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres :**

En exercice : 33

Quorum : 17

Présents : 29

Votants : 33

*dont 4 pouvoirs*

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal en mairie de Vindry-sur-Turdine, sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Michel GAUDEMER, Isabelle GONDARD, Gérard JUNET, Baptiste LAGOUTTE, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Christelle MURE, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE,

Absents ayant donné pouvoir : Anne-Marie VIVIER-MERLE, Jean-Robert LAGOUTTE, Philippe BOST, Franck TREVOUX,

Secrétaire de séance : Bénédicte ROGER-CERTHOUX, Directrice générale des services

\*\*\*\*\*

**Objet :  
Indemnité de  
fonction des élus**

A la suite de l'élection d'un 9<sup>ème</sup> adjoint, il appartient au conseil municipal de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée.

**Délibération n°  
2022-103**

Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le code général des collectivités territoriales aux articles L2123-20 et suivants, dans limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique mis à jour au 01/07/2022 (IB 1027).

Par ailleurs, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnés d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités alloués à chacun.

Par délibération n° 2020-034 en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé les indemnités des adjoints comme suit

- Adjoints 21.40 % de l'indice brut terminal

Il est proposé de maintenir les indemnités de fonction aux mêmes taux fixés par la délibération n° 2020-034 du 25 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE le montant de l'indemnité de fonction du 9<sup>ème</sup> adjoint à 21.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- PRECISE que les indemnités de fonctions fixées par la présente délibération seront versées à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonction ;
- APPROUVE le nouveau tableau des indemnités de fonctions allouées et annexé à la présente délibération.



Acte rendu exécutoire

Après dépôt

En Sous-préfecture

Le **21 DEC. 2022**

Et publication

Le **26 DEC. 2022**

Le Maire,



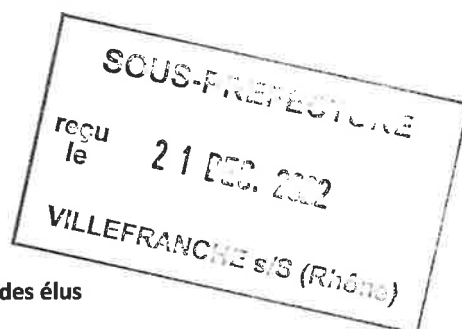
Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure que susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Christian PRADEL





### Tableau indemnités des élus

Les indemnités de maire et de maire délégué ne se cumulent pas, de même que les indemnités de maire délégué et d'adjoints, le montant le plus favorable étant attribué. En conséquence, le montant des indemnités des élus est le suivant :

		Taux	Montant brut
Maire	PRADEL Christian	53,50%	2 153,66
1 <sup>er</sup> adjoint - Maire délégué de Pontcharra-sur-Turdine	RAFFIN Maurice	42,50%	1 710,85
2 <sup>ème</sup> adjoint - Maire délégué des Olmes	VIVIER-MERLE Anne-Marie	30,00%	1 207,66
3 <sup>ème</sup> adjoint - Maire délégué de Saint-Loup	GERBERON Alain	42,50%	1 710,85
Maire délégué de Dareizé	CHEVALIER Nathalie	30,00%	1 207,66
4 <sup>ème</sup> adjoint	ESTIENNE Nathalie	21,40%	861,46
5 <sup>ème</sup> adjoint	LAGOUTTE Jean-Robert	21,40%	861,46
6 <sup>ème</sup> adjoint	HADJOUT Prescilia	21,40%	861,46
7 <sup>ème</sup> adjoint	GRAVICHE Jean-Michel	21,40%	861,46
8 <sup>ème</sup> adjoint	CHABOUD Emmanuelle	21,40%	861,46
9 <sup>ème</sup> adjoint	GAUDEMER Michel	21,40%	861,46
Conseiller délégué		17,00%	684,34
Conseiller délégué		17,00%	684,34
Conseiller délégué		17,00%	684,34

**15 212,48**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 33  
Quorum : 17  
Présents : 29  
Votants : 33  
*dont 4 pouvoirs*

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal en mairie de Vindry-sur-Turdine, sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Michel GAUDEMER, Isabelle GONDARD, Gérard JUNET, Baptiste LAGOUTTE, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Christelle MURE, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE,

Absents ayant donné pouvoir : Anne-Marie VIVIER-MERLE, Jean-Robert LAGOUTTE, Philippe BOST, Franck TREVoux,

Secrétaire de séance : Bénédicte ROGER-CERTHOUX, Directrice générale des services

\*\*\*\*\*

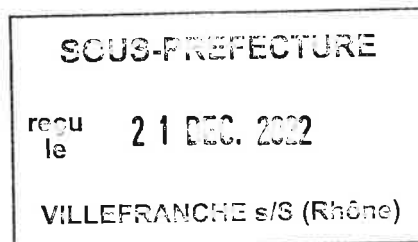
**Objet :**  
**Rapport sur le prix  
et la qualité des  
services eau potable  
2021**

Le Rapport sur le Prix et la Qualité des Service eau potable 2021 fait l'objet d'une présentation au conseil municipal.

Le RPQS eau potable est laissé à disposition du public pour consultation en mairie.

**Délibération n°  
2022-104**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
- PREND ACTE de la présentation des RPQS eau potable 2021.



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt  
En Sous-préfecture  
Le **21 DEC. 2022**  
Et publication  
Le **26 DEC. 2022**  
Le Maire,

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure que susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PRADEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres :**

En exercice : 33

Quorum : 17

Présents : 29

Votants : 33

*dont 4 pouvoirs*

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal en mairie de Vindry-sur-Turdine, sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Michel GAUDEMER, Isabelle GONDARD, Gérard JUNET, Baptiste LAGOUTTE, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Christelle MURE, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE,

Absents ayant donné pouvoir : Anne-Marie VIVIER-MERLE, Jean-Robert LAGOUTTE, Philippe BOST, Franck TREVOUX,

Secrétaire de séance : Bénédicte ROGER-CERTHOUX, Directrice générale des services

\*\*\*\*\*

**Objet :**

**Rapport sur le prix et la qualité des services**

**assainissement collectif, non collectif et rapport annuel de la gestion des déchets de la COR 2021**

Les Rapports sur le Prix et la Qualité des Service assainissement collectif et assainissement non collectif 2021 font l'objet d'une présentation au conseil municipal.

Les RPQS sont laissés à disposition du public pour consultation en mairie, ils sont également consultable sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien [Synthese-RPQS-ASST-COR-2021.pdf \(ouestrhodanien.fr\)](#).

Le rapport annuel de la gestion des déchets de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien fait l'objet d'une présentation au conseil municipal.

Le rapport est laissé à disposition du public pour consultation en mairie, ils est également consultable sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien [2021 RAPPORT ANNUEL GD VF.pdf \(ouestrhodanien.fr\)](#)

**Délibération n° 2022-105**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- PREND ACTE de la présentation des RPQS assainissement collectif et non collectif 2021 et du rapport annuel de la gestion des déchets de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt

En Sous-préfecture  
Le **21 DEC. 2022**

Et publication  
Le **26 DEC. 2022**

Le Maire,



Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure que susdits  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Christian PRADEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres :**

En exercice : 33  
Quorum : 17  
Présents : 29  
Votants : 33  
*dont 4 pouvoirs*

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal en mairie de Vindry-sur-Turdine, sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Michel GAUDEMER, Isabelle GONDARD, Gérard JUNET, Baptiste LAGOUTTE, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Christelle MURE, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE,

Absents ayant donné pouvoir : Anne-Marie VIVIER-MERLE, Jean-Robert LAGOUTTE, Philippe BOST, Franck TREVOUX,

Secrétaire de séance : Bénédicte ROGER-CERTHOUX, Directrice générale des services

\*\*\*\*\*

**Objet :**  
**Présentation du rapport d'activité 2021 de la COR**

**Délibération n° 2022-106**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2021 de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a ainsi été communiqué à la commune de Vindry-sur-Turdine.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2021 de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien;

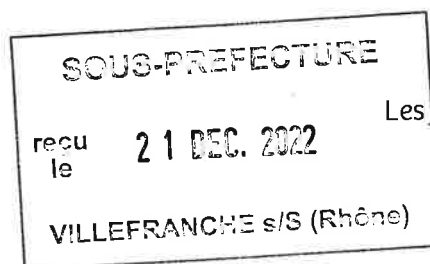
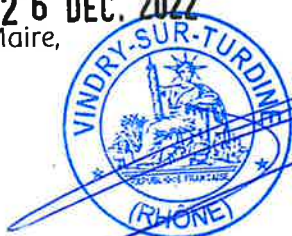
Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune de Vindry-sur-Turdine est une commune membre de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activité de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pour l'année 2021.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt  
En Sous-préfecture  
Le **21 DEC. 2022**  
Et publication  
Le **26 DEC. 2022**  
Le Maire,



Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure que susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PRADEL

